

UNION DES ASSOCIATIONS D'ARCHERS DU NORD DE LA FRANCE



CHARTRE SECURITE



1. GENERALITES

La sécurité est l'affaire de tous : Municipalités, Sociétés, l'U.A.A.N.F. et les Archers.

Il est important que chacun en prenne conscience et participe à l'amélioration de la sécurité, ceci avant que d'autres instances viennent nous imposer leurs directives.

2. LE TERRAIN

- La distance de sécurité instaurée dans nos contrats d'assurance est de 80 m de toute installation publique (parking, habitation, ...)
- Prévoir, en accord avec la municipalité, une interdiction de stationner dans toutes zones à risque
- Les chemins de liaison couverts (grillages) entre perches et buvette, ainsi que les abris aux pieds des perches sont des éléments fondamentaux de sécurité. Il est recommandé aux sociétés qui en sont dépourvues, de prévoir l'installation de ceux ci
- L'implantation de panneaux « *la société n'est pas responsable en cas d'accidents* » est inutile, car en fait, elle est toujours responsable. Il est plus judicieux de placer un panneau « *Attention à la retombée des flèches* » qui aura pour rôle de prévenir les archers et les visiteurs.

3. LES PERCHES

- Toute nouvelle installation ou modification d'installation existante devra recevoir l'aval du comité de l'UAANF, sur avis de la commission sécurité assurances (voir en annexe le plan de principe pour la conception d'une nouvelle pyramide)
- Respecter une distance minimale de 50 m entre 2 perches
- Il est du devoir des sociétés et de leurs communes, de procéder à un entretien régulier de ses perches
- Il est conseillé aux sociétés de mettre des protections en caoutchouc sur les barres de grille
- Pour les perches mobiles, en cas de vent important, elles devront être mises en sécurité par le propriétaire ou l'organisateur (le propriétaire mettra à disposition, le matériel nécessaire)
- Le propriétaire d'une perche mobile devra être assuré, car celle-ci reste toujours sous sa responsabilité. Chaque propriétaire devra fournir au responsable assurance de l'UAANF, une copie de son contrat d'assurance.

4. LE TIR

- L'organisateur et l'archer devront s'assurer qu'aucune flèche ne retombera directement sur un lieu fréquenté. En cas de nécessité, un pas de tir pourra être imposé par la société organisatrice
- Les flèches d'essai sont interdites : à charge des organisateurs d'y veiller et de basculer les perches suffisamment tôt avant le début du tir, pendant la pose du midi et le soir, dès la fin du tir
- Si la perche est basculée, prévoir la protection des pointes de la pyramide (balisage, ...)

5. LE MATERIEL

- Le port du casque ou de la casquette renforcée sont des éléments de sécurité important. Il est fortement recommandé d'en porter, surtout pour les jeunes
- Les embouts de flèche mal fixés ou non conformes (pastille fixée par une vis) sont interdits, ainsi que la pose d'un objet métallique, dans la flèche, au niveau du maquet (« boutch »).

6. SANCTIONS

L'U.A.A.N.F. peut être amenée à prendre des sanctions contre toute personne qui refusera de tenir compte des recommandations de sécurité ci avant.

Revu et corrigé en novembre 2005

ANNEXE 1

PLAN DE PERCHE

